

DECISION MUNICIPALE

Relative a l'engagement de Mme Annette TAMARKIN, artiste auteur,  
pour une animation rencontre lecture a la bibliothèque municipale le 19 février 2023

Direction des politiques culturelles et de l'Espace 93  
ST/OW/GA/BB/BS/CSF  
Décision N° R 2023.77

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-17, du Code Général des collectivités territoriales relatif au remplacement de Madame la Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le devis proposé par Mme Annette TAMARKIN, artiste-auteur immatriculée à l'URSAFF Limousin, pour la réalisation d'une animation rencontre lecture autour des livres dont elle est l'autrice, le 19 février 2023 à la bibliothèque municipale Cyrano de Bergerac,

Considérant la certification de précompte 2023 ci-jointe en annexe de cette décision municipale, fixant le montant des cotisations légales qui seront payées à l'URSAFF,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le devis proposé par Mme Annette TAMARKIN, artiste-auteur, et la certification de précompte 2023 tel qu'annexés à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Animation rencontre lecture autour des œuvres d'Annette TAMARKIN
Montant	562,23 € brut HT
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	313
Païement étalé ou unique	unique
Bon de commande	BI230005
Cotisations légales à l'URSAFF	107,33 €
Assujetti à la TVA	Non

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Politiques Educatives et Culturelles,
- Monsieur le Directeur des Politiques Culturelles et de l'Espace 93,
- Madame la Directrice de la Bibliothèque Cyrano de Bergerac,
- Mme ANNETTE TAMARKIN, artiste-auteur.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 06 mars 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

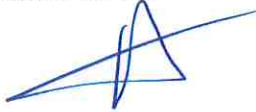
07 MARS 2023

Affiché - Notifié le

07 MARS 2023

Le fonctionnaire délégué,

AURÉLIE PIERRE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

